

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957 - 1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 mars 1958.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à appliquer aux médecins du travail le même régime fiscal qu'aux médecins et internes des hôpitaux.

PRÉSENTÉE

Par M. PAUMELLE

Sénateur.

(Renvoyée à la Commission du travail et de la sécurité sociale.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Il nous paraît injuste que les médecins du travail, salariés dans diverses entreprises, ne bénéficient d'aucun coefficient professionnel d'abattement à la surtaxe progressive, alors que les internes des hôpitaux (qui n'ont aucun frais professionnel) ont 20 0/0 supplémentaires, que les médecins des hôpitaux

et notamment de l'Assistance Publique à Paris qui, en raison de cette activité, ont peu ou pas du tout de frais, bénéficient d'un abattement supplémentaire de 25 0/0.

L'égalité devant l'impôt est un principe essentiel de notre droit, consacré par la Constitution. Afin de la rétablir pour ces cas particuliers, il serait nécessaire d'accorder, au minimum, par assimilation aux internes des hôpitaux, un abattement de 20 0/0 à la surtaxe progressive au bénéfice des médecins du travail.

C'est pour ces raisons, sommairement exposées, que nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à accorder aux médecins du travail le même abattement à la surtaxe progressive que celui dont bénéficient les médecins et internes des hôpitaux.